



PROCÉDURE

Politique d'engagement actionnarial

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

En vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires, la directive européenne « *droits des actionnaires* » impose aux sociétés de gestion de portefeuille (i) d'élaborer et de publier une politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elles intègrent leur rôle d'actionnaire dans leur stratégie d'investissement, et (ii) de publier chaque année un compte-rendu de la mise en œuvre de cette politique.

Dans le cadre de son activité de gestion de portefeuille, la société de gestion AUDACIA (ci-après la « **SGP** ») s'est ainsi dotée de la présente politique d'engagement actionnarial, applicable à tous les portefeuilles gérés par la SGP (mandats de gestion, 'FIA' et 'Autres FIA') et investis en titres de capital.

A cet égard, il est précisé que la SGP est signataire des principes pour l'investissement responsable (PRI) établis par les Nations-Unies depuis 2019. Sa démarche vise à intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa gestion d'actifs, à engager le dialogue avec les sociétés dans lesquelles elle est actionnaire, et à exercer systématiquement ses droits de votes attachés aux actions détenues.

L'engagement avec les émetteurs investis est au cœur du processus de gestion d'Audacia et constitue un moyen essentiel de défense de l'intérêt à long terme de nos investisseurs et de responsabilisation des entreprises dans lesquelles nous investissons. L'activité d'engagement peut être réalisée par Audacia par deux biais :

- Le vote en assemblée générale des sociétés dont nous détenons des participations ;
- Le dialogue avec les entreprises sur leur prise en comptes des enjeux ESG.

Contexte réglementaire

- Directive (UE) 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 dite « *Droits des actionnaires* » ;
- Code monétaire et financier – articles L.533-22 et R.533-16.

Introduction

La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont sont assurés les éléments suivants :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- La coopération avec les autres actionnaires ;
- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

La SGP suit autant que possible les différents critères d'engagement actionnarial décrits ci-après. Lorsqu'elle ne les applique pas, ou de manière incomplète, elle en expose les raisons dans la présente politique.

La politique d'engagement actionnarial est revue ponctuellement, et autant que de besoin, par la SGP.

En outre, la SGP publie chaque année sur son site internet (www.audacia.fr), dans les six mois suivant la clôture de son exercice, le compte rendu de la politique d'engagement actionnarial rendant compte de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial. Ce compte-rendu annuel comprend notamment :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;
- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société ;

II. APPLICATION PRATIQUE

Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

La SGP s'engage à exercer pleinement sa responsabilité d'actionnaire dans l'intérêt de ses investisseurs, en effectuant une analyse rigoureuse de ses participations.

Préalablement à l'étude d'investissements potentiels, l'équipe d'investissement de la SGP vérifie que la société cible n'exerce pas son activité dans un secteur exclu (*tel que mis en place par la SGP : industrie du tabac, industrie du charbon, pornographie, production d'armements, jeux d'argent*) car ne répondant pas aux principes éthiques et environnementaux de la SGP.

L'équipe de gestion d'Audacia procède ensuite à une analyse des performances économiques, financières et extra-financières des sociétés dans lesquelles elle décide d'investir au moyen d'outils développés en interne et d'échanges avec les dirigeants de la participation.

Pour la SGP, l'indépendance financière et exécutive des participations est un enjeu de bonne gouvernance, en même temps qu'un facteur de croissance. Dès lors, avant chaque investissement, la SGP conclut avec la participation concernée un protocole d'investissement / pacte d'actionnaires prévoyant notamment :

- Un droit d'information renforcé par lequel celle-ci s'engage à fournir à la SGP un certain nombre d'éléments sur son activité (*reporting a minima semestriel contenant les principaux agrégats financiers, ...*);
- Un droit d'information renforcé par lequel celle-ci s'engage à fournir à la SGP sur sa demande un certain nombre d'éléments concernant des éléments ESG (pouvant se manifester (*par exemple : l'introduction d'objectifs ESG, mise en place d'un reporting annuel afin de mesurer les progrès réalisés, échanges réguliers sur de meilleures pratiques*)).

Cette démarche garantit la prise en compte des éléments extra-financiers parallèlement aux éléments financiers lors de la décision d'investissement.

Dialogue avec les sociétés détenues

L'élément clé de l'engagement actionnarial de la SGP résulte du dialogue permanent qu'elle entretient avec les sociétés en portefeuille.

En effet, celles-ci sont régulièrement interrogées de façon formelle ou non (*réunion physique, visioconférence, échange téléphonique ou courrier électronique*) sur leur stratégie, leurs opportunités et leurs risques, ainsi que leurs performances financières et extra-financières, en plus des assemblées générales annuelles.

Le cas échéant, l'équipe d'investissement suit les évolutions financières et extra-financières de ses participations lors de comités (de surveillance, de suivi, ...) qui se tiennent au moins une fois par an.

Un accompagnement tant sur les sujets financiers qu'extra-financiers complète ce dispositif.

Exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

La SGP est systématiquement convoquée aux assemblées générales des sociétés en portefeuille, dans lesquelles ses mandants ou les FIA dont elle assure la gestion ont investis.

La SGP ayant la volonté et le devoir de défendre au mieux les intérêts de ses investisseurs, elle porte une attention particulière aux votes des résolutions proposées en assemblée générale, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires.

Aussi, la SGP se montre particulièrement vigilante sur les ordres du jour suivants : décisions entraînant une modification des statuts, comptes sociaux, nomination ou révocation des organes sociaux, conventions réglementées, programmes d'émission et de rachat de titres, désignation des contrôleurs légaux des comptes.

La décision du sens du vote est prise par le membre de l'équipe d'investissement en charge du suivi de la participation concernée, sous la supervision de l'un des gérants financiers de la SGP. En effet, chaque membre de l'équipe d'investissement est chargé d'instruire et d'analyser les résolutions présentées, pour chacune des participations dont il assure le suivi. Il examine chaque résolution à la lumière de la présente politique établie par la SGP, et de sa connaissance approfondie de la participation et de ses activités. La décision de participer aux assemblées générales fait l'objet d'un suivi formalisé pour chaque participation.

Afin d'être efficace dans cette démarche, la SGP participe aux assemblées et prend part aux votes sans application de critères (de détention, géographique, etc.).

Si la SGP doit participer à une assemblée générale d'une société cotée sur un marché réglementé ou organisé (application limitée au sein de la SGP), celle-ci :

- Veillera à ce que le dépositaire lui transmette les documents nécessaires à l'exercice du droit de vote dans les délais impartis ;

- Suivra généralement les recommandations de l'AFG lorsque celle-ci en émettra pour le vote en assemblée générale ;
- Veillera avant tout au respect de l'intérêt des actionnaires minoritaires, assimilables à ses investisseurs ;
- Pourra porter son attention sur d'autres points, tels que l'approbation des comptes et leur quitus, l'approbation des conventions réglementées, l'élection des mandataires sociaux, les opérations en capital ou les modifications statutaires.

Lorsque la SGP doit participer à une assemblée générale d'une société non cotée (majoritaire au sein de la SGP) qui ne présente pas de difficultés particulières, la SGP privilégie le vote par correspondance.

En revanche, un membre de l'équipe d'investissement se rend physiquement ou assiste en visio-conférence aux assemblées générales identifiées comme délicates, indépendamment de la situation financière de l'entreprise. Sont considérées comme délicates les assemblées ayant un ordre du jour présentant un impact stratégique conséquent dans la vie de la société (cession d'actif, ...). Il en est de même concernant les assemblées générales des sociétés présentant des difficultés passagères ou structurelles.

De manière générale, la SGP s'efforce de prendre part à tous les votes afin de préserver les intérêts et de représenter au mieux les investisseurs, sans chercher à obstruer les résolutions proposées, mais au contraire contribuer au renforcement de l'intérêt général de l'entreprise, en apportant ses compétences et son expérience tout en proposant des solutions innovantes.

La ligne de conduite suivie par la SGP s'articule autour de deux objectifs majeurs :

- **Préserver et défendre les intérêts de ses investisseurs** : la SGP prend part aux votes des résolutions proposées en ayant une vision à long terme, c'est-à-dire en s'assurant de la bonne santé financière de la participation permettant (i) le versement effectif des éventuels dividendes lorsque ceux-ci ont lieu d'être versés, et (ii) la liquidité des titres détenus à l'échéance et au prix convenus. Ainsi, la SGP analyse avec soin les résolutions pouvant avoir un impact sur la situation financière ou l'orientation stratégique de la société, afin de prévenir toute difficulté ultérieure pouvant se présenter et rendre difficile la liquidité des titres qu'elle détient ;
- **Ne pas entraver le bon fonctionnement des sociétés en portefeuille** : en tant qu'actionnaire (direct ou indirect), la SGP a le souci permanent de ne pas adopter une attitude contraire à l'intérêt général de la société.

Coopération avec les autres actionnaires

De façon générale, la SGP coopère rarement avec d'autres actionnaires ou dans une forme d'engagement collectif dans les participations au sein desquels elle est investie.

Elle pourrait néanmoins à l'avenir, au cas par cas et en temps utiles, participer à des coalitions d'actionnaires sur des initiatives visant à améliorer les pratiques ESG d'une participation, notamment en cas de co-investissements.

Communication avec les parties prenantes pertinentes

La SGP interagit avec différentes parties prenantes (investisseurs, entreprises, régulateurs, organisations professionnelles, ...) dans l'objectif de sensibiliser l'équipe d'investissement aux problématiques de long terme et d'appréhender au mieux l'ensemble des risques financiers et non financiers auxquels les entreprises peuvent être confrontées.

En particulier, la SGP prend régulièrement part aux discussions de place et participe à certains groupes de travail afin de prendre en compte les attentes des différentes parties prenantes en matière d'investissement durable.

Prévention et gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

Conformément aux dispositions réglementaires et déontologiques applicables, la SGP s'est dotée d'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et a mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients dans le cadre de la mise en œuvre de prestations de services d'investissement (cf. procédure '*Prévention et gestion des conflits d'intérêts*').

La SGP procède annuellement à la revue de l'ensemble des activités exercées afin de détecter les situations qui sont susceptibles d'entraîner des conflits d'intérêts. Elle a également mis en œuvre des mesures appropriées afin de gérer de façon équitable les éventuelles situations de conflits. Plus particulièrement, il s'agit de règles et procédures strictes relatives :

- à la protection de l'information confidentielle, de l'information privilégiée, et du secret professionnel ;
- aux transactions personnelles effectuées pour leur propre compte ;
- aux mandats sociaux et fonctions extérieures exercés ;
- aux avantages et cadeaux reçus de la part de clients ou d'intermédiaires.

Le contrôle du dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts mis en place au sein de la SGP incombe au RCCI au travers du respect des dispositions légales, réglementaires et déontologiques applicables.

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est disponible sur le site internet de la SGP (www.audacia.fr).

a mis en forme : Normal, Gauche, Sans numérotation ni puces